

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°15-2024-055

PUBLIÉ LE 4 JUIN 2024

Sommaire

63_DRDDI_Direction régionale des douanes et droits indirects d Auvergne /
15-2024-05-28-00002 - Fermeture tabac Aurillac (1 page)

Page 3

DÉCISION DE FERMETURE DE DÉBITS DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT

Le directeur régional des douanes et droits indirects à Clermont-Ferrand

Vu l'article 568 du code général des impôts ;

Vu le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés, et notamment ses articles 8 à 19 ;

Considérant la situation du réseau local des débitants de tabac ;

Considérant que la Chambre syndicale départementale des buralistes du Cantal a été régulièrement informée ;

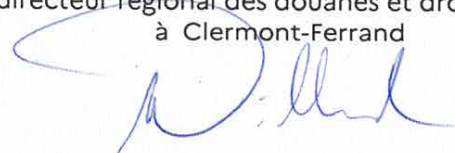
DÉCIDE

la fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent situé à :

- AURILLAC, 20 Rue Emile Duclaux en date du 28/05/2024

Fait à Clermont-Ferrand, le 28 mai 2024

Le directeur régional des douanes et droits indirects
à Clermont-Ferrand



David TAILLANDIER

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans les deux mois suivant la date de publication de la décision.